

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE  
 21 DEC. 2016  
 MONTBELIARD

N°62/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 30/11/2016	L'an deux mil seize le neuf décembre à vingt heures trente,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 09/12/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 21          Votants : 27          Ayant donné procuration : 6          Absents excusés : 6          Absent : 0</i>	<i>Étaient présents : Présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.  <i>Étaient représentés :</i> DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégoire, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth.
<b>OBJET :</b>  <i>Garantie d'emprunt NEOLIA          Délibération annulée et          remplacée par 47/2017</i>	<i>Procurations données :</i> DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, GLAB Grégoire a donné procuration à GROSJEAN Aline, RADREAU Sophie a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à CLAUDON Pierre.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Pierre CLAUDON est nommé secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par NEOLIA, 15 rue de la Petite Hollande - 25217 MONTBELIARD CEDEX,  
 Vu les articles L2252-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de BAVANS (25550) à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 30% :

- 47 358,90 € pour le prêt PLUS
- 17 832,90 € pour le prêt PLUS foncier
- 66 934,80 € pour le prêt PLAI
- 17 832,90 € pour le prêt PLAI foncier

pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 499 865 euros souscrits par NEOLIA, 15 rue de la Petite Hollande - 25217 MONTBELIARD CEDEX, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts CDC (Prêt PLUS, Prêt PLUS foncier, Prêt PLAI, prêt PLAI foncier) sont destinés à financer 4 logements situés allée des Quetsches à BAVANS.

**Article 2 :**

**Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :**

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
- Enveloppe	-	-	-	-
- Montant	223 116 €	59 443 €	157 863 €	59 443 €
- Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
- Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
- Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
- TEG <sup>1</sup>	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
- Durée du préfinancement	-	-	24 mois	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement	-	-	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
- Règlement des intérêts du préfinancement	-	-	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
- Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
- Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
- Marge fixe sur index	- 0,2%	- 0,2%	0,6%	0,6%
- Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
- Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts déduits)	Amortissement déduit (intérêts déduits)	Amortissement déduit (intérêts déduits)
- Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
- Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
- Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	- 0,5%	- 0,5%

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exact de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 À titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75% (Livret A).

**Montage de garantie**

Les garanties des prêts ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
		Montant garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	COMMUNE DE BAVANS	47 358.90	30.00	17 832.90	30.00	66 934.80	30.00	17 832.90	30.00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	110 504.10	70.00	41 610.10	70.00	156 181.20	70.00	41 610.10	70.00

**Article 3 :**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré à Bavans, le 09 décembre 2016  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 09/12/2016  
Publiée le 09/12/2016.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



